



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le

20 DEC. 2019

27/12/2019



0000161079

Madame la Contrôleure générale,

A l'issue de votre visite du 5 au 6 novembre 2018 du centre éducatif fermé de Moissannes, vous m'avez adressé, fin juillet 2019, votre rapport et je vous en remercie.

Sur vos huit recommandations initiales, six ont été prises en compte comme vous le relevez dans votre rapport. Les deux recommandations restantes, à destination de la direction du centre éducatif fermé, sont relatives à la banalisation de la sanction de privation de tabac et au manque d'analyse a posteriori des circonstances de l'utilisation de la force lorsqu'il y a été recouru.

La sanction de privation de tabac n'est plus utilisée. La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse a pu le vérifier lors du comité de suivi du 18 septembre dernier. Le centre éducatif fermé participe également à une action partenariale à l'initiative de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, menée avec le concours de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), sur les conduites addictives. Cette action permet aux professionnels encadrants des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse de mieux appréhender les problématiques des conduites addictives.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleuse Générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire CS 70048
75921 PARIS CEDEX

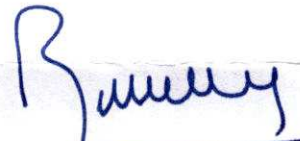
Pour ce qui est de l'analyse a posteriori des circonstances de l'usage de la force et de la recherche de solutions alternatives qui auraient pu être mises en œuvre, une note du 24 décembre 2015 de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse précise les conduites à tenir pour prévenir et gérer les situations de violences.

En réponse aux conduites inappropriées, la direction de l'établissement et l'association ont également procédé à des licenciements ou à des sanctions disciplinaires. Elle a également actualisé le plan de prévention de la maltraitance et programmé son évaluation fin 2019.

Enfin, au-delà des situations individuelles, plusieurs dispositifs permettent d'analyser a posteriori les incidents survenus au sein des établissements, tels que la supervision d'équipe ou les retours d'expérience. Une formation ad hoc est en cours de déploiement au sein de l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Vos deux recommandations sont donc effectivement prises en compte.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes salutations distinguées. *et cordialement*.



Nicole BELLOUBET